

## Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille-vingt, le huit du mois d'octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, YZERD Camille, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 05/10/2020.

**Secrétaire de séance** : YZERD Camille

**Nombre de membres en exercice** : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le compte rendu de la séance du 8 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande Fonds de concours exceptionnels 2020 Ales agglomération.
- Signature convention de mise à disposition ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Deux points y sont rajoutés.

### **Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Martignargues s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de la crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, consulté les documents, et délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

### **Objet : Transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme, à la communauté Alès Agglomération**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Alès Agglomération »,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et 2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération « Alès Agglomération »,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le Conseil Communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de Martignargues doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU,

Considérant que les Conseillers Municipaux, élus de proximité, sont les plus compétents pour donner les orientations d'aménagement de leur territoire et pour servir au mieux leurs administrés et qu'ils s'engagent dans une démarche de création d'un document d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite au vote suivant :

POUR	0
CONTRE	10
ABSTENTION	1

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à Alès Agglomération,

**DEMANDE** au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **Objet : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la RD 230 – Route de St Césaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour les travaux d'aménagement de la RD230 – Route de St Césaire.

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au « Réveil du Midi » N° 2631 du 14 au 31 juillet 2020, conformément à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique.

La mise en ligne des pièces de la consultation a été faite sur la plateforme : <https://marchespublics.gard.fr>.

Monsieur le Maire indique que 4 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement solidaire des entreprises BERNARD (Mandataire), pour son offre d'un montant de 353 766.85 € HT, soit 424 520.22 € TTC.

La précision demandée à l'attributaire concernant son offre technique sera jointe au marché.

Monsieur José FERNANDEZ sort de la pièce et ne prendra pas part au vote.

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- **APPROUVE** le déroulement de la consultation,
- **APPROUVE** le choix de l'offre du Groupement solidaire des entreprises BERNARD (mandataire), pour son offre d'un montant de 353 766.85 € HT, soit 424 520.22 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

## **Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire de la décision de recourir à l'emprunt – Travaux RD230 Route de St Césaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 230, route de St Césaire sont prévus sur la commune. Il rappelle le coût total de ces derniers ainsi que les montants des subventions accordées à ce projet. Une partie des travaux doit être financée par des fonds propres. Pour ce faire, la commune doit avoir recours à l'emprunt.

**VU** l'article L 2122-22 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 230 Route de St Césaire, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

**Objet : DELIBERATION RECTIFICATIVE suite à une erreur matérielle de la délibération n°2020\_038 du 8 septembre 2020 concernant la réfection d'un mur de soutènement route de Vézénobres.**

Par délibération en date du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'entreprise SARL CHAMPES les travaux de réfection d'un mur de soutènement situé Route de Vézénobres / croisement rue de l'ancienne cabine.

Une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N° 2020\_038 du 8 septembre 2020, concernant l'attribution par le Conseil Municipal à la SARL CHAMPES des travaux de réfection d'un mur de soutènement situé route de Vézénobres.

Il convient de lire un **montant total TTC de 13 501.56 € du devis de la SARL CHAMPES** et non 11 870.12 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter une délibération rectificative.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020\_038 du 8 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N° 2020\_038 en date du 8 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et par la même confirmer l'intention initiale de choisir cette entreprise pour la réfection du mur de soutènement route de Vézénobres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **RECTIFIE** la délibération n°2020\_038 du 8 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le montant total du devis de la SARL CHAMPES susmentionné comme suit :

13 501.56 € TTC en lieu et place de 11 870.12 € TTC.

Article 2 : **CONFIRME** le choix de l'entreprise CHAMPES pour effectuer les travaux de réfection du mur de soutènement route de Vézénobres / croisement rue de l'ancienne cabine.

Article 3 : **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire à signer le devis d'un montant de 13 501.56 € TTC, tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

### **Objet : Rapport d'observations sur le contrôle des comptes et de la gestion d'Alès Agglomération pour les exercices 2013 et suivants, par la Chambre Régionale des Comptes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 243-6 du Code des Juridictions financières,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 septembre 2020,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération pour les exercices 2013 et suivants, centré sur l'examen de la politique du logement,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

**PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur ce rapport.

### **Objet : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ALES AGGLOMERATION 2020 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mur de soutènement rue de l'église était très dégradé.

De ce fait, des travaux de reconstruction ont été réalisés afin de garantir la sécurité des usagers, d'autant que ce mur soutient la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise BERNARD TP sise à ROUSSON, 6150 route de Trouillas, avait été choisie pour effectuer les travaux. Il présente la facture dont le montant total HT s'élève à la somme de 39 457.76 €.

M. VIC propose de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel d'Alès Agglomération pour financer les travaux, dont le plan de financement est le suivant :

Total des travaux HT :	39 457.76 €
Fonds propres communaux :	39 457.76 €
Fonds de Concours Exceptionnel Alès Agglomération :	montant non déterminé à ce jour

Après discussion, le Conseil Municipal,

- approuve le plan de financement,
- décide de solliciter le Fonds de Concours Exceptionnel d'Alès,
- donne plein pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

## **Objet : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux d'enfouissement du réseau HTA par ENEDIS, sur la commune.

L'entreprise EEGS (Etude-Electrification-Grand Sud), sise à Montauban (82000), 2770 chemin de Fayence, a été mandatée par ENEDIS pour effectuer ces travaux.

M. VIC expose ce projet d'enfouissement des lignes électriques, ainsi que les conventions de mise à disposition avec ENEDIS.

Où l'exposé du Maire, et après concertation, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes des conventions,
- DONNE plein pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant au projet.

### **Questions diverses :**

#### **Travaux RD230 Route de Vézénobres :**

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet avec un début des travaux prévu pour novembre 2020, pour une durée d'environ 4 mois. La route sera coupée par tranche, en journée.

Il précise également qu'ENEDIS prévoit des travaux de renforcement électrique et d'enfouissement des lignes moyenne tension sur la commune. La RD 230 est concernée par cet enfouissement. Monsieur le Maire est en relation avec ENEDIS afin de coordonner ces travaux avec ceux de la commune.

### Point sur les festivités « Vœux du Maire » et Repas des aînés :

Monsieur le Maire alerte l'assemblée sur le sort des festivités suite aux conditions sanitaires actuelles.

En fonction des préconisations gouvernementales, il se peut que la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire, qui se déroule d'ordinaire début janvier, ne puisse se tenir. Si tel était le cas, il propose la création d'un bulletin municipal faisant mention du bilan de l'année écoulée, notamment les travaux réalisés, afin d'informer au mieux les administrés. Il souhaite également que les projets en cours ou à venir puissent y être évoqués.

Concernant le repas des aînés, qui est habituellement prévu début février, afin de garder le lien social avec eux et en fonction du nombre de participants, l'idée est émise de mettre en place plusieurs dates, afin de minimiser les risques de cluster lors des rassemblements et de respecter au mieux les consignes sanitaires.

### City stade :

Lors du précédent conseil municipal, l'emplacement en bas du village avait été choisi. Après visite sur place de l'ensemble de l'équipe, ce choix est confirmé. Il est convenu qu'une plateforme en enrobé sera à prévoir avec un stade en pelouse synthétique. Plusieurs questions restent à travailler. Plusieurs entreprises vont être contactées afin d'étudier les différentes caractéristiques techniques possibles.

### Commission extra-municipale :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été question de mettre en place des réunions avec des administrés volontaires afin de discuter sur les projets de la commune.

Il propose la création d'un comité consultatif ouvert aux administrés. Ces derniers sont composés d'élus et d'administrés et ont vocation à se réunir pour échanger sur les projets municipaux et faire remonter des propositions au Conseil Municipal.

Plusieurs administrés se sont fait connaître et seraient volontaires pour y participer.

Afin de respecter les mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19, il est décidé de limiter à 6 le nombre d'administrés autorisés à participer à cette commission.

### Eclairage église :

Afin de définir la meilleure solution à envisager pour l'éclairage de l'Eglise et sa place, le Maire propose aux conseillers de se réunir sur place prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

**LE MAIRE**  
Jérôme VIC

